Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20261014-52-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 14 octobre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : VOISIN Dominique, pouvoir ARONDEAU Claude ; BRANKA Aude, pouvoir PICAULT David.

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 52-2026
Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, 2° ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'augmentation des surfaces d'espaces verts communaux ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer l'entretien et la valorisation des espaces verts de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

CRÉE à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C et ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1re classe.

PRÉCISE que l'agent sera notamment chargé de la tonte, du débroussaillage, de la taille, des plantations, de l'entretien général des espaces verts communaux ainsi que de l'entretien courant des matériels et équipements utilisés.

PRÉCISE que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des formalités de publicité de l'emploi vacant.

PRÉCISE que, dans cette hypothèse, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience professionnelle.

APPROUVE la modification correspondante du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er décembre 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU

MAIRIE D'AMILLY (Eure-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 27 OCT. 2026
Notifié le : 27 OCT. 2026